



**PROCES -VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2011**

L'An deux mille onze,

Le 10 mai, à 19 h 00

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel LARMANOU.

Etaient présents :

Mme Annick TARTARE ; M. Guy SOURY ; M. Alain MASSON ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Bernard BENAT ; Mme Marcelle LEROY ; M. Frédéric JACQUES ; Mme Gladys PRIEUR ; M. René HENRY ; Mme Michèle DUCCELLIER ; M. Joseph SAINT-GERMAIN ; Mme Françoise DEMEOCQ ; Mme Agnès CHASME ; Mme Odile PLET ; M. Patrick HAOND ; Mme Véronique VINCENT ; M. Christian LOISEL ; M. Jacques MAGNE ; M. Laurent LONGET ; M. Jean-Paul CERBONNE ; Mme Catherine BROCHARD ; Mme Geneviève JOURDAN ; M. Emmanuel HYEST et M. Jean LEPERT.

Arrivée de J. SAINT-GERMAIN à 19 h 18.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Nadine TROPEE donne pouvoir à Mme Véronique VINCENT.
M. Philippe MEOULE donne pouvoir à M. René HENRY.
Mme Ghislaine VAN-SLAM BROUCK donne pouvoir à M. Frédéric JACQUES.
Mlle Karima KASMI donne pouvoir à Mme Marcelle LEROY.
M. Eric SALLEY donne pouvoir à M. Bernard BENAT.
M. Christian AUGUSTIN donne pouvoir à Mme Annick TARTARE.
Mme Odile SIMONNET donne pouvoir à M. Laurent LONGET.

Etai(en)t absent(e)s : Mlle Claire ALEXANDRE.

Mme Gladys PRIEUR, Adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée Territoriale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire annonce le retrait du rapport concernant le tirage au sort des jurés d'assises pour 2012.

Discours liminaire de Monsieur le Maire : ANNEXE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 29 mars 2011.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 29 MARS ET LE 10 MAI 2011

Dcs-2011039	Convention de formation avec le CNFPT Haute-Normandie
Dcs-2011040	Dépôt vente - Convention de partenariat pour la vente de produits touristiques avec la Société YSEC MEDIAS
Dcs-2011041	Marché de fournitures courantes et services à bons de commande relatif à la fourniture de divers terreaux pour le service des espaces verts - Marché n° 2011/001 passé en procédure adaptée avec la SAS SOCODIP - Acte d'engagement
Dcs-2011042	Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec la Société EFE Formation
Dcs-2011043	Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec la Société EFE Formation
Dcs-2011044	Convention bilatérale de formation avec la Société MB Formation
Dcs-2011045	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'opéra de Rouen Haute-Normandie
Dcs-2011046	Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage - Etude d'aménagement du secteur de la gare et Etude Hydraulique - Marché de Prestations Intellectuelles passé en procédure adaptée avec la Société « Villes en Atelier » - Acte d'engagement
Dcs-2011047	Dépôt-Vente - Convention de partenariat avec l'Association « Gisors, son histoire, ses secrets »
Dcs-2011048	Convention de prestations de service avec l'Association Varenne Plein Air
Dcs-2011049	Convention de formation professionnelle avec « Némausic Groupe GFI »
Dcs-2011050	Convention de mise à disposition des locaux du P.I.J. pour la P.A.I.O. - Avenant n° 1
Dcs-2011051	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise LJDM
Dcs-2011052	Marché de Prestations Intellectuelles à tranches passé en procédure adaptée avec la SARL « OPUS 5 ARCHITECTES » - Bruno DECARIS pour la mission de maîtrise d'oeuvre de travaux de Restauration et étude préliminaire du Château de Gisors - Acte d'engagement
Dcs-2011053	Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles gisorsiennes avec le SIVOS de Mainneville concernant la scolarisation des enfants résidant à Hébécourt
Dcs-2011054	Contrat de Cession du Droit d'Exploitation d'un spectacle
Dcs-2011055	Contrat de maintenance du Progiciel de gestion des Marchés Publics MARCO
Dcs-2011056	Contrat de Prestations de Service avec l'Entreprise « Atelier Terre de Flandres » pour l'animation du village médiéval
Dcs-2011057	Bal du 13 Juillet - Contrat de Prestations de Service avec l'Orchestre Bleu Azur
Dcs-2011058	Contrat de prestations de service avec l'Association « La Compagnie Clair Obscur » pour l'animation du village médiéval

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de J. SAINT-GERMAIN à 19 h18.

APPROBATION DE L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE PAR LE CCAS DE GISORS

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que les délibérations des CCAS qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis conforme du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 25 janvier 2011 portant autorisation de souscrire une ligne de trésorerie au CCAS de Gisors, et permettant donc au Président d'engager les négociations auprès des banques,
Vu la délibération du 5 mai 2011 du CCAS de Gisors portant Ouverture d'une ligne de Trésorerie,

Considérant les besoins ponctuels en trésorerie pour le CCAS,
Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires et qu'après avoir pris l'attache du cabinet conseil de la Ville et analysé les offres réceptionnées, l'offre de DEXIA s'avère la plus avantageuse pour un montant de tirage de 200.000 € et pour une durée d'un an.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant proposé :	200 000 €
Commission flat - Frais – Autres :	0,15% du montant de l'ouverture du crédit, soit 300€
Commission de non utilisation :	néant
Montant minimum des tirages :	pas de minimum
Durée des tirages :	pas de minimum
Délai de préavis (tirage) :	J-1 avant 10h
Mise à disposition :	J
Date de valeur tirage :	J
Délai de préavis (remb.) :	J-1 avant 10h
Date de valeur remboursement :	J inclus
Index de référence :	Eonia
Marge :	0,96%
Décompte de jours :	360 jours
Périodicité paiement intérêts :	mensuelle
Délai de règlement des intérêts :	non précisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le CCAS de Gisors auprès de DEXIA, conformément aux conditions présentées ci-dessus.

CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPFN - PARCELLES XB N° 121, 160, 179 ET 189 - RACHAT ANTICIPE DU PARC DE BUEIL PAR LA VILLE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la Ville de Gisors, et notamment l'opération n° 923620 correspondant au Parc de Bueil,
Vu le bail emphytéotique conclu entre l'EPFN et la Ville de Gisors, par acte du 28 juillet 2003, portant sur les parcelles cadastrées XB n°121, 160, 179 et 189,
Vu la décision du Bureau de l'EPFN du 17 mars 2011, validant le principe de rachat anticipé par la Ville de Gisors du Parc de Bueil, et lui attribuant un abattement de 30% sur le prix conventionnel, assorti d'un échelonnement sur 10 ans,
Vu le courrier adressé par l'EPFN à la Ville de Gisors en date du 25 mars 2011, sollicitant une délibération de principe sur le rachat des parcelles constituant l'assiette foncière du Parc de Bueil,

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), créé par Décret du 26 avril 1968, est habilité dans l'ensemble des Départements de Haute et Basse-Normandie à procéder aux opérations immobilières et foncières destinées à promouvoir l'aménagement du territoire.

La Convention de portage foncier, signée en juin 2008 entre l'EPFN et la Ville de Gisors, fixe l'encours de portage à 2,2 M€

1- Portage foncier et bail emphytéotique :

A la demande de la Ville, l'EPFN a acquis par acte du 29 décembre 1997 un ensemble foncier situé en centre-ville, affecté d'une réserve au POS pour la réalisation d'une médiathèque, à réaliser avec ses voiries d'accès et espaces de stationnement. Ce bien représentait une contenance de 4ha 61a 27ca, cadastré en XB n° 121, 160, 179 et 189.

En application du dispositif adopté par le Conseil d'administration de l'EPFN en 2000, un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans a été consenti à la Ville par acte du 28 juillet 2003, dont le terme était fixé au 31 décembre 2020, date de rachat de ces biens par la Ville au prix de 706.000 € majoré de frais généraux (3,5%) et d'une actualisation de 1% par an jusqu'en 2020 (+17%).

Cette opération, identifiée sous la référence n° 923620 - Parc de Bueil, échappe au plafond de la Convention Ville/EPFN compte tenu de sa durée qui excède les portages classiques, limités à 5 ou 10 ans.

2- Le contexte du PPRI et la réalisation du Parc environnemental :

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Epte aval, approuvé le 15 mars 2005, a classé le Parc de Bueil pour partie en zone rouge (risque fort en zone urbaine), par conséquent inconstructible, et pour partie en zone verte (risque moyen en zone urbaine), zone d'expansion des crues.

Cette situation nouvelle a contraint la Ville à revoir la vocation du site, privilégiant la réalisation d'un parc urbain compatible avec les prescriptions du PPRI.

Cet équipement d'ampleur, hautement qualifiant pour le centre-ville de Gisors, a été inauguré en 2010. Son coût après appels d'offres s'est élevé à 900.000 €HT, dont 352.000 €HT financés par la Ville.

3- Procédure de rachat anticipé :

L'EPFN s'est engagé en 2010 dans une démarche de cession anticipée des biens qui, soumis à portage foncier, se trouvaient impactés par un risque inondation. La Ville a été approchée en début d'année 2011 au titre du Parc de Bueil.

Les termes de la proposition établie par l'EPFN sont les suivants :

- un rachat anticipé par la Ville de l'assiette foncière du Parc de Bueil au 30 juin 2011, assorti d'un abattement de 30% sur le prix conventionnel, autorisé par le Bureau de l'EPFN en date du 17 mars 2011 :
 - o prix estimé au 31 mars 2011 : 785.974,61 €
 - o prix proposé à la Ville (abattement de 30%) : 550.182,23 €
- un échelonnement de paiement en 10 annuités, chacune d'un montant de 55.018,22 € non productive d'intérêt, payable au plus tard à la date anniversaire de la vente,
- un versement de la première annuité, correspondant à l'année 2011, au plus tard 45 jours après la signature de l'acte de vente.

Ce processus de rachat anticipé apparaît favorable aux intérêts de la Ville, en ce qu'il permet de diminuer sensiblement le prix acquitté par la collectivité, et d'en lisser la charge sur une période de 10 ans.

Monsieur LONGET estime cette opération très intéressante pour la Ville. Il souhaite connaître combien de projets gisorsiens sont portés par l'EPFN.

Monsieur le Maire explique que le portage est désormais assez modeste, pour un plafond fixé à 2 millions d'euros pour Gisors. Au fil du temps, la Ville a racheté la quasi-totalité des terrains portés par l'établissement public, il reste principalement la friche CIPEL et Marché +.

Monsieur MAGNE souhaite connaître le coût initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'accepter la proposition présentée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN),
- De procéder au rachat des parcelles cadastrées section XB n° 121, 160, 179 et 189 représentant une surface de 4ha 61a 27ca, moyennant le prix de 550.182,23 € payable en dix annuités de 55.018,22 €
- De désigner Maître COLOMBIER, Notaire à GISORS, pour procéder à la rédaction de l'acte de vente,
- D'inscrire aux budgets communaux les crédits nécessaires aux différents règlements,
- De procéder au remboursement sur l'exercice budgétaire 2012 des frais d'acte notarié pris en charge par l'EPFN, soit 7.600 € estimés par l'étude COLOMBIER en date du 31 mars 2011,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents.

ACQUISITION DES PARCELLES AH 19, AH 28 ET AH 29 RUE PIERRE SEMARD ET CHEMIN DE LA FOLIE - MANDATEMENT ET PORTAGE DE L'EPFN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention de portage foncier Ville / EPFN du 25 juin 2008,
Vu le courrier des héritiers Milleret en date du 9 février 2011,
Vu l'avis des Domaines en date du 16 février 2011,

L'unité foncière dite des « *Jardins Milleret* », située rue Pierre Sémard et Chemin de la Folie à proximité immédiate de la Gare, se compose d'un ensemble de parcelles d'une contenance totale de 17.593 m², cadastré AH 19, AH 28 et AH 29.

Cette emprise apparaît, compte tenu de sa localisation, soumise à une forte pression foncière. Ainsi, la valeur vénale estimée par les services des Domaines a sensiblement augmenté depuis trois ans :

- Estimation novembre 2008 : 350.000 €
- Estimation février 2011 : 500.000 €

La cession des terrains de la friche Roon, au titre de l'opération du Clos de l'Orme, a contribué au renchérissement de la valeur du foncier dans ce secteur de Gisors.

Actuellement occupé par une cinquantaine de jardins familiaux, le terrain des « *jardins Milleret* » représente un double enjeu pour la Ville :

- un enjeu de préservation des activités de loisirs présentes sur le site, unanimement appréciées des Gisorsiens, objet d'inquiétudes quant à leur pérennité,
- un enjeu de valorisation urbaine : cette unité foncière constitue une rare opportunité de voir se développer à terme une opération d'habitat accessible pour tous, proche de la gare, équilibrée tant au niveau du statut (logement social, accession) que de la typologie (T3 et plus afin de répondre aux besoins exprimés pour des grands logements), renforçant le front bâti de l'avenue Albert Forcinal, face au Clos de l'Orme.

Cette orientation de principe pourrait s'inscrire pleinement dans la perspective du nouveau quartier durable envisagé au-delà des emprises ferrées vers l'est, inscrit au PLU en cours d'élaboration.

Afin de donner corps à ces préoccupations, et dans un contexte de négociation entamé depuis le début de l'année 2011 avec les héritiers de la famille Milleret, la mobilisation de l'Etablissement Public Foncier de Normandie est proposée en vue d'acquérir puis de porter ces terrains, dans le cadre de la Convention liant la Ville de Gisors à l'EPFN.

À la demande de Monsieur CERBONNE, Monsieur le Maire confirme que la famille Milleret souhaite bien maintenir les jardins familiaux, gratuitement. En outre, il lui précise que s'agissant de la demeure familiale, il doit recevoir un investisseur.

Monsieur LONGET déclare que ce terrain est essentiel au vu de sa situation dans Gisors. Il se félicite de cet achat à 500.000 euros car il est certain qu'à terme il va prendre encore de la valeur, et ce, d'autant plus que cela permet aussi de préserver des jardins familiaux. C'est une très belle opération.

Monsieur HYEST partage le sentiment général. C'est une opportunité de réaliser une belle réserve foncière, pour le quartier de la gare à venir.

Il regrette toutefois que la même opération n'ait pas été réalisée pour la friche ROON. À ce titre, il souhaiterait savoir s'il existe encore d'autres terrains appartenant à cette famille, qui pourraient être rachetés. À son sens, il faudrait profiter du rachat de ces parcelles pour élargir l'opération afin d'obtenir un prix intéressant.

Monsieur SOURY précise qu'un inventaire a été dressé, une copie lui sera fournie.

Monsieur le Maire explique qu'il y avait un autre terrain, mais qu'il a été vendu. Le reste des terres, appartenant à la famille Milleret, est classé en zone agricole. Elle ne souhaite pas les vendre pour le moment.

Monsieur LEPERT relève que le prix de vente pourrait connaître tout de même une hausse de 10%, correspondant à la marge autorisée par rapport à la valeur estimée par le service des Domaines. Il tient aussi à alerter sur l'état déplorable d'une partie des parcelles. Elle est jonchée de détritus, il y a des rats et les riverains se plaignent. Il faut donc veiller au nettoyage de ces parcelles avant que la Ville ne les récupère et que par la suite soit menée une réflexion sur un aménagement plus structuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De solliciter et mandater l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour négocier et acquérir pour la Ville de Gisors, les parcelles cadastrées AH 19, AH 28 et AH 29, d'une contenance totale de 17.593 m² situées rue Pierre Sémard et Chemin de la Folie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents, y compris la convention à intervenir entre l'EPF et la Ville dans le cadre du portage de l'acquisition des parcelles,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

ETUDE DE DEFINITION DU PROJET URBAIN POUR LE SECTEUR DE LA GARE - DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2010 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme,

1- Le contexte du PLU :

La Ville de Gisors a initié en 2009 la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). A ce jour, l'examen du règlement est en cours et l'approbation du dossier est prévue au printemps 2012.

L'élaboration du projet urbain de la Ville à l'horizon 2020 a permis de qualifier le quartier de la gare, et notamment les emprises situées au-delà des voies ferrées vers l'est, en tant que principal secteur à enjeux, susceptible d'accueillir l'essentiel de la croissance urbaine sous la forme d'un projet d'aménagement global qui pourrait prendre la forme d'un quartier durable basé sur un principe de double équilibre :

- équilibre des fonctions urbaines (habitat, activités économiques, services, équipements),
- équilibre de l'habitat, accessible pour tous (logement social / accession, logements banalisés / adaptés aux situations de handicap et de vieillissement).

La Ville souhaite classer ces emprises d'environ 10 hectares en périmètre d'attente au projet de zonage du PLU, s'appuyant en cela sur l'article L. 123-2a du Code de l'urbanisme qui permet de geler pendant une période de 5 ans certaines constructions ou installations dans l'attente de l'approbation par la Ville d'un projet d'ensemble.

La spécificité du secteur de la gare de Gisors réside dans son relatif éloignement du centre-ville, et l'existence d'un foncier abondant à valoriser. Cette situation apparaît sans égale dans l'Eure, où les secteurs « gare » semblent le plus souvent enclavés, en pénurie de foncier.

Cette démarche d'aménagement à long terme apparaît tout à fait cohérente avec :

- d'une part, le souhait du Département de l'Eure de développer des pôles tertiaires à proximité des gares,
- d'autre part, en matière de transports (compétence régionale), les investissements à venir autour de la ligne Serqueux – Gisors, l'ouverture au trafic fret et voyageurs.

2- Financement de l'étude :

Le marché public relatif à la définition du projet urbain pour le secteur de la gare a été notifié à la société « Villes en Atelier » au mois d'avril 2011. Le démarrage effectif de la prestation est prévu en mai-juin.

Ci-après le plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses	Coût HT
Frais d'études	41 900 €HT

TOTAL	41 900 €HT
--------------	-------------------

Postes de recettes	Montants sollicités	Pourcentages
Conseil Régional de Haute-Normandie (FRADT)	12 570 €	30 %
Conseil Général de l'Eure (FDAT / FAT)	12 570 €	30 %
État	- €	%
Europe	- €	%
Autofinancement maître d'ouvrage Ville de Gisors	16 760 €	40 %
TOTAL	41 900 €	100 %

Il convient désormais de solliciter les partenaires financeurs susceptibles d'accompagner cette initiative, qui fera par ailleurs l'objet d'une présentation au Contrat de Pays du Vexin normand pour la période 2011-2013.

Le Département et la Région sont appelés en cofinancement à hauteur de 30%.

Monsieur LONGET se félicite qu'une opération ayant un intérêt et une portée économiques importants soit entièrement portée par la Ville et non pas par la Communauté de Communes. Ce projet de quartier devra avoir pour objectif de développer les activités tertiaires, notamment.

À ce titre, **Monsieur le Maire** tient à revenir sur certaines déclarations qui ont été faites selon lesquelles la Ville taxerait lourdement les entreprises. Il rappelle que la taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), dont le taux est fixé par l'Etat. La Ville a effectivement voté un taux, identique à celui de 2010, pour la CFE mais y a été inclus le transfert de la part du Département et de la Région.

Pour éclaircir définitivement le débat, il a demandé une nouvelle note à FCL pour expliciter l'ensemble.

Monsieur HYEST tient à revenir sur une phrase du rapport de présentation, qui le choque et par laquelle on affirme que dans le secteur de la gare il existe « un foncier abondant à valoriser ». En effet, il rappelle que sont concernées de nombreuses terres agricoles et qu'elles doivent être préservées.

Monsieur le Maire partage la remarque de fond. Il faut protéger la zone agricole et favoriser une densité mesurée de l'urbanisation.

Monsieur HYEST souhaiterait qu'un débat, au sein du conseil municipal, ait lieu sur l'élaboration du cahier des charges, qui sera donné à « Villes en Atelier ».

Monsieur le Maire pense qu'il faut deux temps dans cette élaboration. Le premier, pour permettre au cabinet d'études ainsi qu'aux techniciens de la Ville de faire des propositions, qui guideront le choix municipal.

Le deuxième, pour permettre le débat et la participation des élus, lors d'une réunion avec l'ensemble des commissions. Par contre, cela ne lui semble pas opportun d'aborder cette question en séance de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel attaché à l'étude de définition du projet urbain pour le secteur de la gare,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général de l'Eure et de la Région Haute-Normandie au financement de l'étude de définition de Projet Urbain, étant entendu que l'étude sera lancée par anticipation des subventions pouvant être allouées,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

CREATION D'UN POLE CULTUREL - EXTENSION-RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHEQUE ET DU CONSERVATOIRE - CREATION D'UNE SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES - LANCEMENT DU PROJET
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le parc Baléchoux accueille, sur une unité foncière d'environ 6.000 m² en cœur de ville, un ensemble d'équipements et de services culturels :

- La bibliothèque Guy de Maupassant, ancienne maison bourgeoise réaffectée depuis le milieu des années 80, compte 1.800 lecteurs actifs, dont près de la moitié proviennent de l'extérieur de Gisors, de l'Oise et de la Seine-Maritime. Les médiathèques les plus proches se trouvent à Beauvais, Vernon ou Cergy.

Le fonds, dont le catalogue est informatisé et en consultation publique, est constitué de 32.000 ouvrages. L'amplitude d'ouverture au public est de 25 h 30 hebdomadaires.

Les locaux, rénovés et mis aux normes, ne permettent toutefois pas d'accueillir les lecteurs dans de bonnes conditions et de développer les collections, avec seulement 160 m² en rez-de-chaussée et 16 places assises.

- Le Conservatoire de danse, théâtre et musique, occupe trois niveaux d'un bâtiment daté de la fin du 17^{ème} siècle. La capacité d'accueil s'élève à 450 élèves toutes disciplines confondues. L'équipe pédagogique est composée de 20 enseignants.

L'aire d'attraction du Conservatoire de Gisors s'étend à près de 80 communes environnantes, situées en Haute-Normandie et dans le Département voisin de l'Oise.

L'analyse de l'existant laisse entrevoir un certain nombre de manques impactant l'efficacité du service rendu aux usagers :

- Pour la bibliothèque, il s'agit essentiellement d'un manque d'espace pour la mise en valeur des collections, de même que pour l'accueil des scolaires ou l'organisation d'événements (rencontres/débats, conteurs, etc).
- Pour le Conservatoire :
 - l'éclatement des salles est préjudiciable. L'une d'entre elles est localisée à l'extérieur du site Baléchoux, au sous-sol de la salle des Fêtes distante de 400 m,
 - l'autre salle de danse, dite salle « *Stirn* », située au troisième étage du Conservatoire, ne correspond plus aux normes préconisées dans le schéma d'orientation pédagogique,
 - les besoins en locaux supplémentaires concernent prioritairement l'accueil des formations orchestrales et des chorales, ainsi que le stockage des costumes et l'activité de la costumière.

Ces difficultés d'exercice se trouvent renforcées par la situation de Gisors, Ville à la croissance démographique soutenue, principal pôle d'équipements et de services culturels offerts à la population du secteur, essentiellement rural.

La perspective de voir se développer un véritable Pôle culturel à l'échelle du bassin de vie constitue un objectif raisonnable pour une Ville de 12.000 habitants. La mise en œuvre de cet objectif paraît indispensable au développement de la commune et complémentaire à l'offre existante en matière d'équipements publics.

Dans les faits, cette opération pourrait prendre la forme d'une extension-restructuration des locaux du parc Baléchoux, dans l'emprise actuelle, soit 5.810 m² (parcelles cadastrées XK 88 et XK 91).

Le préprogramme du Pôle culturel a été établi par les services municipaux en 2010 et s'organise autour des grands principes suivants :

- Pour la partie médiathèque :
 - création d'espaces d'accueil et de convivialité, accès aux collections dans des conditions matérielles satisfaisantes (espace multimédia, salle de travail),
 - création de surfaces dévolues à la gestion des collections, au stockage, au confort des équipes (bureaux, salle de réunion).
- Pour la partie conservatoire :
 - création d'espaces d'accueil et de convivialité,
 - mise en valeur d'entités pédagogiques distinctes :
 - espace musique (cours d'éveil et de formation musicale, instrumentarium, studio de répétition),
 - espace danse,
 - espace théâtre (scène, loges, locaux techniques, costumes/accessoires de scène),
- Création d'un espace technologie du son / musiques actuelles (studio d'enregistrement, régie générale, cabine de création numérique).

Il convient désormais d'engager concrètement la conception du Pôle culturel par le lancement d'une mission de programmation architecturale, dont la finalité sera de :

- prendre en compte les contraintes urbanistiques du parc Baléchoux : futures règles du PLU, risque inondation, acoustique,
- déterminer une organisation fonctionnelle du site, à partir des besoins identifiés par les usagers et services municipaux dans le cadre d'une concertation élargie à réaliser,
- valider le tableau des surfaces et l'enveloppe financière prévisionnelle (coût d'objectif),
- esquisser un planning d'opération,
- proposer des solutions de continuité des activités durant la phase travaux, en site occupé.

Monsieur LEPERT aimerait que les avis émis lors des commissions soient un peu plus suivis. Ainsi, il avait soumis l'idée de recréer un musée dans le cadre de ce pôle culturel. De même, il s'était étonné qu'un tel projet ne soit pas porté par la Communauté de Commune Gisors Epte Lévrière. Enfin, il souhaiterait connaître la superficie du futur bâtiment.

Monsieur BENAT explique qu'une partie est traitée en réhabilitation et une partie en neuf, tout compris cela devrait représenter environ 2.000 m². Toutefois, rien n'est encore arrêté puisqu'il ne s'agit que d'un pré-programme et que l'on fait justement appel à un programmiste pour définir plus précisément les contours du projet et donc affiner les besoins.

Monsieur le Maire convient qu'un musée ne serait pas inutile et qu'il y a effectivement des collections sur Gisors à valoriser. Toutefois, il faut savoir que pour créer un musée et percevoir des subventions, par exemple au titre du label des Musées de France, il faut avoir un thème et surtout un fond suffisamment important. Ensuite, se pose le problème majeur du coût financier d'un musée que ce soit à la mise en place ou au fil du temps pour son fonctionnement. Pour toutes ces raisons, actuellement cela ne fait pas partie des projets municipaux.

S'agissant de l'interrogation de Monsieur LEPERT, sur le fait que cela ne soit pas un portage communautaire, il ne peut qu'abonder dans son sens. Monsieur le Maire avait soulevé la question dès l'élaboration des statuts, pour que la compétence culturelle soit intégrée, mais il s'est heurté à un refus de la majorité des délégués communautaires, au motif d'un coût de fonctionnement trop élevé des infrastructures.

Monsieur LEPERT relève que ces services culturels sont utilisés en grande partie par des personnes extérieures à Gisors. Il suffirait donc de menacer d'augmenter les tarifs pour essayer de forcer la main aux communes rurales.

Monsieur LONGET souligne que de la même façon, la compétence en matière de tourisme devrait revenir à la Communauté de Communes.

Monsieur BENAT, s'agissant du musée, précise que la superficie ne serait pas suffisante pour accueillir un musée en plus du projet culturel. On pourrait réfléchir, par contre, à l'utilisation du local passage du Monarque et y envisager un musée. Il tient aussi à souligner que de plus en plus, seuls les projets portés par les Communautés de Communes pourront être subventionnés et qu'il y a un risque certain de perdre des financements.

Monsieur HYEST n'est pas persuadé de la pertinence de développer un tel projet sur un terrain où la possibilité de stationner sera très réduite. De plus, sa superficie ne lui semble pas suffisante pour permettre de faire vivre et évoluer la structure sur le long terme. Il lui semblerait plus opportun de profiter du PLU et surtout du nouveau quartier de la gare pour y implanter ce projet culturel. Pour finir sur la question communautaire, il se demande dans quelle mesure un changement politique à la tête de la Ville de Gisors ne faciliterait pas les relations et donc les financements.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas favorable à une explosion démographique, mais qu'au contraire le PLU tend vers une croissance modérée de l'ordre d'1% par an, soit environ 100 habitants par an. Il ne pense donc pas qu'il y ait un risque que Gisors devienne une « métropole ». Dans ce contexte, les craintes de Monsieur HYEST sur les perspectives d'évolution insuffisantes du projet ne lui semblent pas fondées. De plus, l'emplacement choisi permet d'utiliser des locaux existants et donc de réduire les coûts. Ce projet est prévu pour un accueil correspondant à une population de 15.000 habitants. Enfin, ce terrain reste suffisamment vaste pour pouvoir y ajouter une aile.

Monsieur CERBONNE s'inquiète que l'augmentation de la fréquentation de ces établissements pose un réel problème de stationnement, tout de même.

Monsieur BENAT explique que le projet a avant tout comme objectif d'accueillir mieux le public, que plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver le projet de création d'un Pôle culturel à Gisors, à partir de l'extension-restructuration de la Bibliothèque et du Conservatoire et la création d'une salle de Musiques Actuelles, dans l'emprise du Parc Baléchoux sur les parcelles cadastrées XK 88 et XK 91 d'une contenance de 5.810 m²,
- D'initier une mission de programmation architecturale, à réaliser en 2011.

TRANSFERT DE L'ASSIETTE FONCIERE DES LYCEES LOUISE MICHEL ET LOUIS ARAGON A LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 79, II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu l'article L. 214-6 du Code de l'Education portant sur les compétences des Régions sur les lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes et établissements d'enseignement agricole,

Vu l'article L214-7 du Code de l'Education portant sur le transfert des biens immobiliers des établissements en pleine propriété à titre gratuit à la Région,

Vu le courrier de la Région Haute-Normandie du 3 mars 2011, sollicitant auprès de la Ville de Gisors le transfert à titre gratuit des parcelles constituant l'assiette foncière des deux lycées,

Les lois de décentralisation ont attribué à la Région la charge des lycées, et notamment leur construction/reconstruction/extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnels qui demeurent à la charge de l'Etat (personnels enseignants pour l'essentiel).

Depuis 2004, les Conseils régionaux assurent en outre l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique (à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves), le recrutement et la gestion des personnels TOS exerçant leurs missions dans les lycées.

Pour autant, l'assiette foncière occupée par les lycées est demeurée jusqu'à aujourd'hui la propriété des communes d'implantation.

Une procédure de transfert foncier à titre gratuit de ces parcelles a été instituée par la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales, qui dispose en son article 79 :

« La Région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction.

Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à l'Etat à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales lui sont transférés en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires. »

Les lycées de Gisors, Louise Michel (enseignement général) et Louis Aragon (enseignement professionnel), représentent un effectif cumulé d'environ 1400 élèves. Implantés au nord-est de Gisors, dans le secteur du Chemin de Flavacourt, ces deux établissements occupent une emprise de 2,5 hectares.

Compte tenu des possibilités offertes par la loi de 2004, il convient désormais de régulariser la situation foncière de ces deux établissements. La Région Haute-Normandie souhaite aboutir sur ce point en parallèle du projet d'extension-réhabilitation dont le chantier démarrera à l'automne 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver le transfert au bénéfice de la Région Haute-Normandie, à titre gratuit, de l'assiette foncière des lycées de Gisors, selon le découpage parcellaire suivant :
 - Lycée Louise Michel : XA n° 329, 330, 331, 332 et 333 d'une contenance globale de 13.462 m²,
 - Lycée Louis Aragon : XA 314 et XA 315 d'une contenance globale de 11.507 m²,

- De désigner l'Etude notariale Colombier pour établir l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville.

Il est précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28 concernant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la Ville de mettre en œuvre le programme de travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées établi dans le Schéma Directeur d'Assainissement, afin d'améliorer la collecte des effluents et le fonctionnement de la station d'épuration communale,

Un marché de Maîtrise d'Œuvre en procédure adaptée doit être lancé pour les travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux d'eaux usées. Le montant de cette mission est estimé à 100.000 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions afférentes, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Eure,
- D'inscrire les recettes afférentes au budget communal.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE - ANNEE 2010

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-13 et L.2224-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles R. 1321-1 à R. 1321-97,

Vu le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Gisors,

Considérant l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique qui précise que le rapport annuel sur la qualité de l'eau doit être publié par le Maire au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEPERT demande si l'on ne pourrait pas envisager de traiter l'eau afin qu'elle soit moins dure et permettre ainsi aux Gisorsiens de faire des économies.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2009 les investissements sur le réseau eau potable étaient à la charge du délégataire de service public VEOLIA. Désormais, la Ville en a la maîtrise et donc effectivement la question se pose. Une réflexion est à mener avec une étude chiffrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De prendre acte que l'ensemble des contrôles effectués sur le réseau de production et de distribution d'eau potable de Gisors sur l'exercice 2010 sont conformes à la réglementation en vigueur,
- D'approuver le rapport annuel 2010 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, émis par la Délégation Territoriale de l'Eure de l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie en date du 28 mars 2011 qui précise en conclusion que l'eau distribuée à Gisors en 2010 est conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés et qu'un dépassement de la référence de qualité définie pour l'équilibre calco-carbonique a été observé, indiquant une tendance incrustante de l'eau distribuée.

Il est précisé que le rapport sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et fera l'objet d'un affichage en mairie.

PATRIMOINE - PROMOTION DES MONUMENTS DE LA VILLE - GRATUITES

En vue de favoriser la connaissance et la promotion des monuments de la Ville et pour que le droit d'entrée ne soit pas un frein à leur visite, il est nécessaire d'accorder un certain nombre de gratuités.

1 - La gratuité sera accordée :

- aux enfants (individuels) de moins de 6 ans,
- aux accompagnateurs de groupes et à leurs chauffeurs de car,
- aux établissements scolaires publics et privés de Gisors et de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière (écoles maternelles et primaires, collèges et lycées), à condition que ces visites s'inscrivent dans le cadre scolaire ; il est précisé que lorsque ces établissements effectuent les visites accompagnés de classes (françaises ou étrangères) avec lesquelles ils sont jumelés ou entretiennent un échange, celles-ci, qu'elles soient françaises ou étrangères, publiques ou privées, bénéficient également de la gratuité.

2 - Les visites guidées et animations effectuées par le service patrimoine seront gratuites, lorsqu'elles s'intègrent dans le cadre :

- d'opérations particulières organisées par la Ville,
- d'actions menées en lien avec d'autres services municipaux de Gisors,
- du Jumelage et des échanges avec Riegelsberg,
- de la Journée Porte ouverte des églises du Vexin normand, opération organisée par le Pays du Vexin Normand,
- des Journées Européennes du Patrimoine.

3 - Les visites guidées et interventions du service seront gratuites lorsqu'elles s'adressent à certaines associations, structures ou établissements qui oeuvrent pour la conservation et la valorisation du patrimoine (dans la limite de 500 entrées par an).

4 - Des entrées gratuites sont offertes (dans la limite de 150 entrées par an) :

- aux nouveaux habitants de Gisors,
- aux médias dans le cadre d'actions ponctuelles de promotion du patrimoine gisorsien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à accorder l'ensemble de ces gratuités au titre de la promotion des monuments de la Ville, telles que ci-dessus énoncées.

OFFICE DE TOURISME - BOUTIQUE DE SOUVENIRS - MISE EN VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS

Vu la délibération n°2006032 du 24 mars 2006 portant mise en place d'une boutique de souvenirs,
Vu la délibération n°2011045 du 29 mars 2011 portant mise à jour des produits en vente dans la boutique de souvenirs,

Considérant la nécessité de renouveler l'offre proposée et de l'adapter à la demande des visiteurs et de la population locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver la mise en vente et les tarifs des produits suivants :

Désignation de l'article	Code	Quantité	Prix de vente à l'unité
Drapeaux normands (petit format)	DNOR1	12	3,50 €
Drapeaux normands (grand format)	DNOR2	12	6,00 €

- D'inscrire les crédits au budget de l'Office de Tourisme.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - FRAIS D'INSCRIPTION - MAINTIEN DES TARIFS POUR 2011-2012

Vu les délibérations des 18 juin 2001, 24 juin 2002, 30 juin 2003, 15 mai 2006, 26 juin 2006, 18 mai 2009 et 29 mars 2011 portant tarifs et diverses actualisations,

Considérant qu'il serait préjudiciable pour les familles d'augmenter la tarification actuelle des frais d'inscription du conservatoire municipal, et qu'il convient donc de maintenir cette tarification pour l'année scolaire 2011-2012 afin de permettre au plus grand nombre l'accès à la culture et à l'éducation,

À la question de Monsieur MAGNE, demandant des explications sur les tarifs individuels et collectifs, qui paraissent incohérents entre eux, Monsieur le Maire explique que pourtant ce sont les mêmes que votés précédemment. Toutefois, effectivement la lecture des tableaux est un peu délicate, des explications sont à demander à la Directrice de la Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver le maintien des tarifs de frais d'inscription du conservatoire municipal pour l'année scolaire 2011-2012,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le budget primitif 2011,

Dans le cadre du fonctionnement et du développement du conservatoire, il a été décidé l'achat d'instruments de musique et de matériel pour l'année 2011.

Le montant de ces acquisitions a été prévu au budget primitif 2011 pour une somme globale estimée à 9.200 Euros.

Les acquisitions portent sur du matériel pédagogique, deux microphones, un enregistreur numérique et deux amplificateurs pour une guitare et une guitare-basse pour les ateliers de musiques actuelles, une batterie, trois violons, deux violoncelles, un saxophone ténor et un saxophone baryton.

Cette dépense peut bénéficier du soutien financier de la Région Haute-Normandie à hauteur de 40 % du montant HT de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Haute-Normandie en vue de l'acquisition d'instruments de musique et de matériel pour le conservatoire municipal, ci-dessus référencés.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION

Vu la délibération du 09 mai 2005 portant règlement intérieur - modification,

Considérant qu'il conviendrait de modifier l'Article 2 du règlement intérieur intitulé « Organisation » afin de ne pas contraindre et démotiver les très jeunes élèves inscrits en classe d'éveil en danse (de 4 à 6 ans), et leur permettre d'arrêter les cours pendant l'année scolaire en cas de démotivation.

Considérant que dans ce cas exclusif, les frais d'inscription seront applicables au prorata temporis,

Dans ces conditions il y a lieu de prévoir le remboursement des cours non réalisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De modifier l'article 2 du règlement intérieur du conservatoire municipal en accordant la possibilité aux élèves des classes d'éveil en danse, d'arrêter les cours pendant l'année scolaire en cas de démotivation,
- D'accorder le remboursement des cours non effectués au prorata temporis,
- D'inscrire les crédits afférents au budget.

SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS - ANNEE 2011

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement et plus précisément les articles 77, 78, 79 et 80,
Vu la délibération en date du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 31 mars 2011 permettant l'avancement et la promotion pour les grades classés en catégorie B,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 mars 2011 permettant l'avancement et la promotion pour les grades classés en catégorie C,
Considérant que l'avancement de grade et la promotion participent à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que ces suppressions de postes sont compensées par des créations de postes suite aux promotions et avancements de grade 2011 des catégories B et C et qu'il convient, en outre, d'actualiser le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2011 :
 - deux postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste de rédacteur territorial à temps complet,
 - neuf postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
 - deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à 17 h 30 hebdomadaires,
 - un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps complet.

CREATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS - ANNEE 2011
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement et plus précisément les articles 77, 78, 79 et 80,
Vu la délibération en date du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 31 mars 2011 permettant l'avancement et la promotion pour les grades classés en catégorie B,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 mars 2011 permettant l'avancement et la promotion pour les grades classés en catégorie C,

Considérant que l'avancement de grade et la promotion participent à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que ces créations de postes sont compensées par des suppressions de postes suite aux promotions et avancements de grade 2011 des catégories B et C et qu'il convient, en outre d'actualiser le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer, à compter du 1^{er} janvier 2011 :
 - deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - trois postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
 - trois postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
 - un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à 17 h 30 hebdomadaires,
 - un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste d'animateur territorial à temps complet,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011 AVEC L'ASSOCIATION « ENTENTE GISORSIENNE »

Au titre de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application en date du 6 juin 2001 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit lorsque cette subvention dépasse la somme annuelle de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

En outre, l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels, impose que le versement de subventions publiques soit conditionné par le respect d'objectifs fixés en fonction de leur objet statutaire.

En l'espèce, l'Association « ENTENTE GISORSIENNE » s'est vue attribuer une subvention au Budget Primitif 2011 de 145.000,00 euros, incluant la subvention Haut Niveau d'un montant de 10.000,00 euros, et la subvention pour les Courses Cyclistes d'un montant de 7.500,00 euros.

La convention d'objectifs est signée pour une année et soumet l'association à des obligations telles que la présentation d'un budget prévisionnel et d'un bilan.

À la demande de Monsieur CERBONNE, Monsieur MASSON précise que l'eau et l'électricité sont aussi payées par la Ville.

Monsieur CERBONNE trouve dommage que la Ville n'ait pas communiqué, notamment par voie d'affichage, sur la réhabilitation des 5 courts de tennis qui vient d'être effectuée.

Monsieur MASSON précise que des invitations pour l'inauguration viennent d'être envoyées par le Club de Tennis.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec Monsieur CERBONNE, la communication sur les travaux réalisés doit être améliorée et surtout plus visible aux endroits mêmes où ils ont lieu.

Monsieur LONGET déclare qu'il est favorable à ce type d'investissement et plus généralement au subventionnement des associations.

Monsieur LEPERT est surpris d'une telle déclaration, en totale contradiction avec ce qu'il a sous entendu précédemment dans la presse.

Monsieur LONGET confirme ses propos qui avaient pour seul objectif de dresser un constat de la situation financière des collectivités territoriales et de leur obligation de faire des choix dans les opérations qu'elles soutiennent et donc subventionnent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « ENTENTE GISORSIENNE ».

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011 AVEC L'ASSOCIATION « LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE »

Au titre de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application en date du 6 juin 2001 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit lorsque cette subvention dépasse la somme annuelle de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

En outre, l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels, impose que le versement de subventions publiques soit conditionné par le respect d'objectifs fixés en fonction de leur objet statutaire.

En l'espèce, l'Association « Le Comité d'Action Sociale et Culturelle » s'est vue attribuer une subvention au Budget Primitif 2011 de 56.158,00 euros.

La convention d'objectifs est signée pour une année et soumet l'association à des obligations telles que la présentation d'un budget prévisionnel et d'un bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Le Comité d'Action Sociale et Culturelle ».

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011 AVEC L'ASSOCIATION « LES 3 ARMES DE GISORS »

Au titre de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application en date du 6 juin 2001 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit lorsque cette subvention dépasse la somme annuelle de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

En outre, l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels, impose que le versement de subventions publiques soit conditionné par le respect d'objectifs fixés en fonction de leur objet statutaire.

En l'espèce, l'Association « Les 3 Armes de Gisors » s'est vue attribuer une subvention au Budget Primitif 2011 de 26.000 €

La convention d'objectifs est signée pour une année et soumet l'association à des obligations telles que la présentation d'un budget prévisionnel et d'un bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Les 3 Armes de Gisors ».

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Le Maire,
Conseiller Général,**

M. LARMANOU.